

Matériel supplémentaire

Onglet 15 : Rejet d'un parent par l'enfant

Un(e) enfant peut rejeter un parent et résister ou refuser de passer du temps avec lui pour de nombreuses raisons. Ce rejet peut être une conséquence naturelle d'expériences telles qu'un conflit entre les parents avant ou après la séparation, la violence familiale, les facteurs liés à la personnalité ou de faibles compétences parentales. Toutefois, lorsque le rejet d'un parent par un(e) enfant ne semble pas justifié et que l'autre parent semble avoir encouragé ce rejet, l'enfant peut être considéré comme « aliéné(e) ». La question de l'aliénation des parents ou des enfants a suscité beaucoup de discussions et de débats.

La compréhension de la façon dont un(e) enfant peut en venir à rejeter un parent a beaucoup progressé depuis le milieu des années 1980, lorsque le terme « syndrome d'aliénation parentale » a été introduit pour la première fois. Aujourd'hui, les cas où l'enfant résiste au contact avec un parent sont généralement reconnus par les experts comme n'étant pas un « syndrome ». Par exemple, la notion de « syndrome d'aliénation parentale » a été rejetée par l'American Psychiatric Association dans sa mise à jour du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5)*, qui est reconnu dans toute l'Amérique du Nord comme le fondement sur lequel doit reposer un diagnostic de trouble mental. Cependant, il est généralement reconnu qu'un comportement aliénant peut se produire dans les familles et dans les procédures de droit de la famille, et que ce comportement peut nuire à l'enfant en minant la relation parent-enfant.

Notre compréhension des relations complexes entre les enfants et leurs parents est devenue plus nuancée, et la plupart des experts s'accordent à dire que l'enfant peut résister au contact avec un parent pour des raisons très diverses. Par conséquent, dans les cas où l'enfant résiste au contact avec un parent, il est nécessaire d'évaluer le comportement et les attitudes des deux parents et de comprendre les points de vue et les expériences de l'enfant.

1. Résistance à passer du temps avec un parent violent

Il est important de reconnaître que dans les cas de violence familiale, la résistance d'un enfant à passer du temps avec l'agresseur(se) ne doit pas être considérée comme inhabituelle. Bien qu'il y ait des cas où les enfants sont influencés par un parent pour rejeter l'autre parent sans justification, lorsqu'un enfant a été victime de violence familiale, il faut s'attendre à ce qu'il(elle) éprouve de l'anxiété ou de la peur lors d'un contact avec le parent violent.

Les agresseur(se)s peuvent tenter de blâmer l'autre parent pour la résistance de l'enfant à passer du temps avec eux(elles) et peuvent faire des allégations non fondées d'aliénation. La recherche montre que des allégations d'aliénation sont souvent faites dans les dossiers en droit de la famille en réponse aux allégations de violence familiale. Cela peut avoir différentes répercussions sur le dossier en droit de la famille. Par exemple, les allégations d'aliénation peuvent :

- ▶ être utilisées comme moyen d'essayer de contrôler et de harceler un(e) ex-partenaire dans le cadre du processus de justice familiale;
- ▶ faire en sorte que les professionnels qui préparent les évaluations parentales et les juges ne se concentrent plus sur la violence familiale et les risques connexes pour la sécurité des enfants;
- ▶ limiter la prise en compte des besoins de l'enfant, de ses relations avec chacun des parents, de la capacité et de la volonté de chacun des parents de prendre soin de l'enfant et d'autres facteurs relatifs à l'intérêt de l'enfant;
- ▶ mener à la conclusion qu'un des parents qui n'appuie pas la relation d'un(e) enfant avec un(e) ex-partenaire pour des raisons de sécurité tente délibérément de miner la relation de l'enfant avec l'autre parent;
- ▶ entraîner une remise en question fondée sur des hypothèses erronées des points de vue et des préférences d'un(e) enfant, y compris la peur ou l'anxiété exprimée par l'enfant.

Dans les cas de violence familiale, si l'enfant rejette un parent et qu'une allégation d'aliénation est formulée, il est important d'évaluer soigneusement les circonstances. Idéalement, une telle évaluation serait effectuée par un(e) professionnel(le) spécialisé(e) dans la violence familiale, conscient(e) des préoccupations liées à l'aliénation.

2. De plus amples renseignements sur les enfants qui résistent au contact avec un parent se trouvent dans les rapports suivants :

- ▶ Jassamine Tabibi, Peter Jaffe et Linda Baker, *Misuse of Parental Alienation in Family Court Proceedings Involving Allegations of Intimate Partner Violence – Part 1: Understanding the Issue*, Learning Network, numéro 33 (London, Ontario : Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children, 2021) : http://vawlearningnetwork.ca/our-work/issuebased_newsletters/issue-33/index.html [en anglais seulement].
- ▶ Jassamine Tabibi, Peter Jaffe et Linda Baker, *Misuse of Parental Alienation in Family Court Proceedings Involving Allegations of Intimate Partner Violence – Part 2: Impacts on Survivors and Children*, Learning Network, numéro 34 (London, Ontario : Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children, 2021) : http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/issuebased_newsletters/issue-34/index.html [en anglais seulement].

- ▶ Linda C. Neilson, *Parental Alienation Empirical Analysis: Child Best Interests or Parental Rights?*, Frédéricion, Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence, 2018 : <https://fredacentre.com/wp-content/uploads/Parental-Alienation-Linda-Neilson.pdf> [en anglais seulement].
- ▶ Haley Hrymak et Kim Hawkins, *Section 211 Toolkit*, Vancouver, RISE Women's Centre, 2021 : <https://womenslegalcentre.ca/wp-content/uploads/2021/04/Rise-Womens-Legal-Centre-Section-211-Toolkit-1.pdf> [en anglais seulement].
- ▶ Simon Lapierre et Isabelle Côté, *Abused women and the threat of parental alienation: Shelter workers' perspectives*, 2016, *Children and Youth Services Review*, numéro 65 : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0190740916300925> [en anglais seulement].
- ▶ Linda C. Neilson, *Responding to Domestic Violence in Family Law, Civil Protection and Child Protection Cases* (Ottawa, Institut canadien d'information juridique, CanLII, 2020, 2^e édition), à la section 10.12 : <https://canlii.ca/t/ng> [en anglais seulement].
- ▶ Family Court Review, *Special Issue: Parent-Child Contact Problems: Concepts, Controversies and Conundrums*, 2020, *Family Court Review* 58(2) : <https://onlinelibrary.wiley.com/toc/17441617/2020/58/2> [en anglais seulement].
- ▶ Peter Jaffe et coll., *Les facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale dans le contexte de la séparation ou du divorce* (Ottawa : Ministère de la Justice Canada, 2014) : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/freevf-rfcsfv/freevf-rfcsfv.pdf>.
- ▶ Rapport du Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale, *Établir les liens dans les cas de violence familiale : Collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale* (2013) : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/index.html>.